

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 10 avril 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL

MEMBRES PRESENTS : M. Arnaud ATIBARD, Mme Sybille BAUER, M. Noé EBER, Mme Chantal ESSLINGER, Mme Laetitia FREY, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, M. Sébastien GILLMANN, Mme Sophie GRASS, M. Marc HAMEURY, M. Sébastien HISS, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Virginie LAUGEL, M. Claude MAETZ, M. Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Magali SCHMITT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Laurianne DIETZ (procuration à Muriel RHINN), Mme Anne LUTZ

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire informe les conseillers que, pour assurer le bon fonctionnement du service technique (espaces verts – bâtiments), il convient de créer un emploi non permanent.

Il propose :

- de créer, à compter du 20 avril 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 20 avril 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer divers travaux plus particulièrement dans les espaces verts. La mission portera également sur l'entretien des bâtiments et de la voirie, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; ceci pour le maintien de la qualité des espaces publics :

- la durée hebdomadaire de travail sera de 35/35ème

- la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
 - la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Dominique FAULLUMEL



POUR EXTRAIT CONFORME
GRIESHEIM, le 13 avril 2026
Le Maire,
Christophe FRIEDRICH

